

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Réglementation des terrains de pétanque dans l'enceinte du complexe sportif

Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains de pétanque présents dans l'enceinte sportive.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'utilisation des terrains de pétanque est exclusivement réservée à l'association du pétanque club andréanais les mardis, jeudis et samedis de 13h30 à 19h00.

**Article 2 :** Les terrains de pétanque sont ouverts au public de 8h à 22h du lundi au dimanche, en dehors des créneaux réservés au pétanque club andréanais.

**Article 3 :** Les terrains de pétanque seront fermés annuellement de juillet à août à l'exception des activités d'entraînements et de concours organisées par l'association de pétanque andréanaise les mardis, jeudis et samedis.

**Article 4 :** Le commandant de Brigade de Gendarmerie de Guérande, Monsieur le Maire et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie. Il sera également adressé au Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guérande.

Fait à SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX,  
Le 15 mai 2023  
Le Maire,

Mathieu Coënt



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **15 MAI 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **15 MAI 2023**